

RÈGLEMENT 358-26-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 358-22-01 ET SES ANNEXES CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire régler en matière de sécurité, paix et ordre dans les endroits publics, visant à assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 62 et 85 de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt et d'une présentation à la séance du **16 février 2026** sous les résolutions nos **2026-02-30 et 2026-02-31**;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de régler la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics sur le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs ;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe 2.5 de l'article 2 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ANNEXE 2.5

Endroit où il est possible de dormir dans un campeur, une roulotte ou dans tout autre type d'habitation motorisée

**Permis de 20h à 8h
Entre le 15 avril et le 15 octobre**

- Stationnement de l'hôtel de ville (349 chemin Val-des-Lacs) pour un maximum de 12 heures consécutif et un maximum de deux (2) motorisés à la fois ;
- Stationnement du centre culturel et communautaire (350 ch. Val-des-Lacs) pour un maximum de 12 heures consécutif et d'un maximum de deux (2) motorisés à la fois ;
- Terrain vacant à côté de l'hôtel de ville l'autre côté de la bâtisse appartenant à Bell, pour un maximum de 12 heures consécutif et un maximum de deux (2) motorisés à la fois ;
- Dans le stationnement de l'Intercentre situé sur chemin du Nordet, pour un maximum de 12 heures consécutif et un maximum de deux (2) motorisés à la fois ;

1.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patricia Lacasse
Mairesse

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière

Description	Date	No Résolution
Avis de motion	16 février 2026	2026-02-30
Dépôt et adoption du 1 ^{er} projet	16 février 2026	2026-02-31
Avis de l'assemblée publique		
Assemblée publique		
Adoption du second projet		
Avis public aux PHV		
Délai pour demande d'approbation des PHV		
Adoption du règlement	16 mars 2026	2026-03-64
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)		
Avis public d'entrée en vigueur		